

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

- Changement de grade madame Gaubert Béatrice
- Modification de la durée hebdomadaire de travail de madame Pélissier Marie-Agnès
- Création d'un poste non-permanent contractuel
- Création d'un poste permanent contractuel agence postale
- Contrat de groupe assurance personnel auprès du centre de gestion de l'Aude
- PLUi (Plan d'Urbanisme Intercommunal)
- Convention Eau et Assainissement
- Aude Solidarité (sinistrés des Alpes Maritimes)
- Mise à jour du Plan Local de Sauvegarde
- Règlement intérieur conseil municipal
- Création d'une deuxième phase « Maison des associations » et demande de subventions
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 10 novembre 2020, à 20 heures 45 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Bondouy Guy, Rouquet Françoise, Bourgeois Moyer Eliane, Dreuilhe Jean-Jacques, Courthieu Muriel, Hebert Pascale, Ingrid Quief,, Jammy Rolland, Daniel Kaprielian, Rémi Guilhemat, Rodolphe Valitchek, Estelle Dalla Rosa, Christophe Brousse,

Absent excusé Delrieu Jean-Pierre procuration à Françoise Rouquet, Mickael Leclaire

Secrétaire de séance : Françoise Rouquet

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 + 1 procuration

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 13 + 1 procuration

Date convocation du conseil municipal : 03 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 03 novembre 2020

Délibération n° 55 /2020

Domaine : fonction publique

Sous domaine : personnel titulaire

Objet : changement de grade de madame Gaubert Béatrice

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 52/2020 fixant le tableau des effectifs de la commune.

Il précise que la commission Administrative paritaire a émis un avis favorable à l'inscription de madame Béatrice Gaubert sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

En conséquence compte tenu de son ancienneté et de son dévouement à notre commune monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 01 janvier 2021.

Après avoir ouï l'exposé de son président, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne.
- d'arrêter le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budget	Effectif pourvu	Temps non complet
<u>Service administratif</u>				
- Attaché territorial	A	1	1	
- Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Service Technique</u>				
- Agent de maîtrise principal	C	1	1	
- Agent de maîtrise territorial	C	3	2	
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au titre des conditions antérieures applicables en 2016	C		1	
- Adjoint technique	C	2	2	
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Service social</u>				
- Agent social	C	1	1	1
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	

Voté à l'unanimité

Délibération n° 56/2020

Domaine : fonction publique

Sous domaine : personnel titulaire

Objet : modification de la durée hebdomadaire de travail de Marie-Agnès Pélissier

Le maire rappelle à l'assemblée :

- La délibération n°51/2020 transformant le poste d'ATSEM principal deuxième classe à temps non complet à temps plein et la suppression du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Le souhait de madame Pélissier Marie-Agnès d'obtenir un temps plein
- Le départ à la retraite de madame Reverdy Claudette au 1^{er} janvier 2021 occupant un poste d'ATSEM à temps plein

Considérant

- les faits ci-dessus énumérés il convient d'augmenter le temps hebdomadaire de madame Pélissier Marie-Agnès afin de pourvoir au poste à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe.
- Que l'augmentation d'horaire est inférieure à 10% du temps de travail hebdomadaire précédemment effectué il n'y a pas lieu de saisir le comité technique pour avis
- La lettre d'acceptation d'augmentation du temps de travail de madame Pélissier Marie-Agnès
- Monsieur le maire demande à l'assemblée de donner à madame Pélissier Marie Agnès un temps complet pour pourvoir au poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 57/2020

Domaine : fonction publique

Sous domaine : personnel contractuel

Objet : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3I 1° ;

Considérant qu'en raison de non renouvellement de la convention avec le centre de gestion, et dans l'attente de lancer la procédure de recrutement, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à l'agence postale dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 pour une durée de deux mois à compter du 1 décembre 2020 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'auxiliaire d'agence postale communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h

Il devra justifier d'expérience professionnelle récente

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon

La rémunération de l'agent sera calculée à l'indice brut 353 indice majoré 329 du grade de recrutement

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois

Voté à l'unanimité

Délibération n° 58/2020

Domaine : fonction publique

Sous domaine : personnel contractuel permanent

Objet : création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2021 au poste d'auxiliaire d'agence postale communale à temps non complet à raison de 17 h hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'incertitude du devenir de l'agence postale communale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle récente dans le domaine de la poste, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Voté à l'unanimité

Délibération n° 59/2020

Domaine : commande publique

Sous domaine : marchés publics

Objet : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire au CDG de l'Aude

Le conseil municipal

Le maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès, accident du travail et maladies professionnelles, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Taux 6,6% avec 10 jours de franchise

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conditions : taux 1.05% avec franchise 10 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion réuni le 8 septembre 2020 a fixé à 0.30% la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicables sur l'assiette de cotisation de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 euros. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprend donc :

- La prime due à l'assureur
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant

Voté à l'unanimité

Délibération n° 60/2020

Domaine : compétences par domaine

Sous domaine : intercommunalité

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR a imposé le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités. Elle a permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé. Ce choix a été fait par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en 2017.

Avec le renouvellement général, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Ces derniers deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le maire indique que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Vu le PLU de la commune en date de 2012.

Monsieur le maire sollicite le conseil communautaire afin de se prononcer sur le transfert en matière du PLU à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Voté à l'unanimité

Délibération n° 61/2020

Domaine : autre domaine de compétences

Sous domaine : communauté de communes

Objet : convention de gestion de service pour les compétences eau et assainissement entre la commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délégation du service de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, auquel il convient de renouveler la convention de gestion de service pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide :

- D'accepter la convention de gestion de service pour les compétences eau et assainissement entre la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois et la commune de Saint Martin Lalande pour une durée de 4 ans (voir convention annexée)

Voté à l'unanimité

Délibération n° 62/2020

Domaine : finances locales

Sous domaine : subventions

Objet : subvention « Aude Solidarité »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les inondations survenues dans les Alpes Maritimes et les nombreux dégâts matériels et logistiques subis par la population.

Il demande à l'assemblée de participer solidairement par l'attribution d'une subvention à l'association « Aude Solidarité » afin d'aider les sinistrés.

Après avoir Ouï l'exposé de son président,

Le conseil municipal décide :

- Autorise monsieur le maire à verser la somme de 500 € à l'association Aude Solidarité
- Les crédits nécessaire à l'opération seront débite à l'article 605 et créditer à l'article 6574 pour un montant de 500 euros

Voté à l'unanimité

Délibération n° 63/2020

Domaine : domaine par compétence

Sous domaine : aménagement du territoire

Objet : Plan de Sauvegarde

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le plan communal de sauvegarde de la commune et précise que deux postes sont à modifier consécutivement au renouvellement du conseil municipal de mars 2020 et propose :

Poste 1 – Cellule de crise municipale

Cellule reconnaissance Logistique : monsieur Lala Olivier et monsieur Marquise Marcel suppléants

Poste 2 – Cellule Hébergement : madame Rouquet Françoise et madame Bourgeois Moyer Eliane, responsables

- Dit que
 - la liste des élus municipaux sera mise à jour

Voté à l'unanimité

Délibération n° 64/2020

Domaine : institution et vie politique

Sous domaine : fonctionnement des assemblées

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal de Saint Martin Lalande

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus, d'établir dans les 6 mois suivant son installation : article L2121-8 du CGCT, un règlement intérieur.

Il donne lecture du projet de celui-ci au du conseil municipal.

Après avoir ouï l'exposé de son président décide :

- D'approuve le projet de règlement intérieur annexé ci-joint.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- Révision du Plan de Prévention Risques Inondation (PPRI) à programmer
- Création d'un groupe de réflexion couverture incendie
- Recherche de deux agents recenseurs pour le recensement de population du 21 janvier 2020 au 21 février 2021.
- La compétence Eau et Assainissement étant compétence communautaire, celle-ci a demandé que les contrats soient prolongés d'un an.
- Des graffitis ont été constatés à divers endroit du village, nettoyage en cours
- Estelle a demandé pour des maques enfants
- Cantine : deux services, portage des repas copieux et goûteux
- Installation de deux lavabos dans la cour

